

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D' URGENCE
N°01/AONO/CFC/CIPM/2025 DU 17 JUILLET 2025 POUR LA COUVERTURE
D'ASSURANCE MALADIE, ASSISTANCE, EVACUATION SANITAIRE ET
RAPATRIEMENT DU PERSONNEL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN ET
MEMBRES DE LEURS FAMILLES AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES
2025 ET 2026**

FINANCEMENT : BUDGETS DE FONCTIONNEMENT DE 2025 et 2026 DU CFC

**IMPUTATION BUDGETAIRE : INDEMNITES SOCIALES DONT ASSURANCE MALADIE EXERCICES 2025
et 2026**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2025

S O M M A I R E

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	21
PIECE N°4: PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES.....	32
PIECE N 5 : PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES	37
PIECE N°6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	43
PIECE N°7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	49
PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE.....	59
PIECE N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	64
PIECE N°10 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	69
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	71

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Crédit Foncier du Cameroun

BP 1531 – YAOUNDE - Tél. : 222 23 52 16 / 22 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°01/AONO/CFC/CIPM/2025 DU 17 JUILLET 2025 POUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE
MALADIE, ASSISTANCE, EVACUATION SANITAIRE ET RAPATRIEMENT DU PERSONNEL DU CREDIT
FONCIER DU CAMEROUN ET MEMBRES DE LEURS FAMILLES AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES
2025 et 2026

.....
FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC, EXERCICES 2025 et 2026.

1. Objet de l'appel d'offres :

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres national ouvert en procédure d'urgence pour la couverture d'assurance maladie, assistance, évacuation sanitaire et rapatriement du personnel du Crédit Foncier du Cameroun et membres de leurs familles au titre des exercices budgétaires 2025 et 2026.

2. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances ayant leurs sièges sociaux au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère des Finances et ne faisant pas l'objet de redressement, n'étant pas sous administration provisoire ou sous surveillance.

3. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget du CFC des exercices 2025 et 2026.

4. Le Coût prévisionnel des prestations

Le Coût prévisionnel TTC des prestations est de deux cent quarante-deux millions sept cent huit mille huit cent quarante-neuf francs CFA (**242 708 849 FCFA**) soit cent vingt et un millions trois cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-quatre francs CFA (121 354 424 FCFA) pour la tranche ferme et cent vingt et un millions trois cent cinquante-quatre mille quatre cent vingt-quatre francs CFA (121 354 424 FCFA) pour la tranche conditionnelle.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures et jours ouvrés au Crédit Foncier du Cameroun, dès publication du présent avis, auprès du bureau du Chef de Service des Marchés sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier de consultation peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **100 000 (Cent mille) francs CFA** payable au compte CAS- ARMP n°33598800001-89 ouvert à cet effet auprès des agences de la banque BICEC.

b

162

MG

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire.

7. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir au Service du courrier sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 08 AOUT 2025 à 11h00 et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°01/AONO/CFC/CIPM/2025 DU 17 JUIL 2025 POUR LA COUVERTURE

D'ASSURANCE MALADIE, ASSISTANCE, EVACUATION SANITAIRE ET RAPATRIEMENT DU PERSONNEL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN ET MEMBRES DE LEURS FAMILLES AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2025 et 2026

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date originale de réception des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, une caution de soumission d'un montant de **1 200 000 FCFA (Un Million Deux Cent Mille francs CFA)** délivré par une banque agréée ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances (Cf. pièce n°9 du présent DAO), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date originale de dépôt des offres, accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et consignations (CDEC)

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le ...08 AOUT 2025..... à 12 heures à la salle de réunion de la CIPM sise au cinquième étage de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Porte 502. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Délais d'exécution

Le délai d'exécution prévu est de vingt-quatre (24) mois répartis comme suit :

- **Tranche ferme : douze (12) mois ;**
- **Tranche conditionnelle : douze (12) mois.**

12. Critères d'évaluation des offres

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après.

➤ **Critères éliminatoires**

1. Absence ou non-conformité d'au moins une des pièces administratives dans un délai de 48 heures à compter de la notification à l'entreprise ;
2. Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
3. Présence d'informations financières dans l'offre technique ou administrative ;
4. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
5. Non production d'un spécimen et non engagement pour la mise à disposition des cartes biométriques ;
6. Absence de l'une des pièces de l'offre financière :
 - a. La lettre de soumission datée et signée ;
 - b. Le bordereau des prix unitaires
 - c. Le détail quantitatif et estimatif
7. Proposition financière avec un montant de moins de 90% du budget prévisionnel
8. Absence d'attestation de satisfecit de Maître d'Ouvrage pour le soumissionnaire ayant déjà garanti ce risque au Crédit Foncier du Cameroun
9. Absence de la caution de soumission timbrée, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC)

➤ **Critères essentiels**

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

Numéro	Critères	Points
I	Présentation générale de l'offre	
II	Références générales du soumissionnaire, ancienneté	
III	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années 2021, 2022 et 2023 (joindre première et dernière page du marché ou de la police d'assurance et attestation de satisfecit ou PV de réception)	
IV	Description détaillée des garanties offertes	
V	Modalités de mise en jeu de la garantie	
VI	Couverture des engagements réglementés (2021, 2022, 2023)	
VII	Couverture de la marge de solvabilité (2021, 2022, 2023)	
VIII	Cadence de règlement des sinistres dans la branche au cours des cinq dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)	
IX	Réassurance et partenariat à l'étranger	
X	Qualité de service	
TOTAL		

Les critères et sous-critères d'évaluation sont détaillés, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). L'analyse se fera d'abord sur les critères éliminatoires puis sur les critères essentiels pour les soumissionnaires qui ont satisfait à tous les critères éliminatoires.

13. Méthode de sélection du prestataire et attribution du marché

La méthode de sélection du prestataire est celle fondée sur la qualité et le coût conformément aux spécifications du RPAO.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait les critères éliminatoires,

jugée techniquement conforme et évaluée financièrement la mieux disante.

La note définitive **ND** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$\text{ND} = \frac{\text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$\text{Nf} = \frac{100 \times \text{Fm}}{\text{F}}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements relatifs au présent Appel d'Offres peuvent être obtenus auprès de à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Patrimoine et des Archives, sise au 2^e étage de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, porte 219, Téléphone 222 23 52 16 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

Yaoundé, le 17 JUIL 2025

LE DIRECTEUR GENERAL
DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN,

Ampliations :

- MINMAP ;
- CA CFC ;
- DG/ARMP ;
- Président CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO ;
- ARCHIVES.



Crédit Foncier du Cameroun

BP 1531 – YAOUNDE - Tél. : 2222 23 52 16 / 2222 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER UNDER AN EMERGENCY PROCEDURE

N°D1/ONIT/CFC/CIPM/2025 OF 17 JUIL 2025

**FOR THE COVERAGE OF A HEALTH INSURANCE AND MEDICAL EVACUATION
ASSISTANCE IN FAVOUR OF THE PERSONAL OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN AND
MEMBERS OF THEIR FAMILY FOR THE 2025 AND 2026 FINANCIAL YEARS**

FUNDING: CFC OPERATING BUDGET, FISCAL YEAR 2025 AND 2026

1 -Subject of the invitation to Tender

The General Manager of the Credit Foncier du Cameroun (CFC), Owner, hereby launches , an national OPEN INVITATION TO TENDER UNDER AN EMERGENCY PROCEDURE for the health insurance coverage, assistance, medical evacuation and repatriation of Credit Foncier du Cameroun staff and members of their families for the 2025 and 2026 financial years

2- Participation

Participation in this Invitation to Tender is reserved for Insurance Companies having their head offices in Cameroon, fulfilling the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Conference on Insurance Markets (CIMA), approved by the Ministry of Finance and not subject to adjustment, not under provisional administration or under surveillance.

3 - Funding

The services covered by this Invitation to Tender are financed by the CFC's budget for fiscal years 2025 and 2026.

4 - Provisional budget

The estimated cost including tax of the services is two hundred forty-two million seven hundred eight thousand eight hundred and forty-nine CFA francs (242 708 849 FCFA). This is subdivided into one hundred twenty-one million tree hundred fifty-four thousand four hundred and twenty-four CFA Francs (121 354 424 FCFA) for the fixed tranche and one hundred twenty-one million tree hundred fifty-four thousand four hundred and twenty-four CFA Francs (121 354 424 FCFA) for the conditional tranche.

5- Consultation of the tender file

The tender file may be consulted during working hours and days at Credit Foncier du Cameroun, upon publication of this notice, at Office of the Head of Department located, located on the 2nd floor, door 202 of the Headquarters of Credit Foncier du Cameroun, Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

6- Acquisition of the tender file

The Consultation File can be obtained upon publication of this notice at the Contracts Service, Office of the Head of Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **100,000 (one hundred thousand) CFA francs** payable to the CAS- ARMP account n ° 33598800001-89 open at this effect with the BICEC bank branches.

[Signature]

lise

AB

The copy of the said receipt will be filed instead of the withdrawal from the Bidding Document and will bear the contact details of the tenderer.

7 - Submission of Offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies, the original and six copies marked as such, must be sent to the mail service, located on the 8th floor, door n°814 of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun Tel. : 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, no later than**08 AOUT 2025**..... at 11 a.m. local time and must bear the mention:

**NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER UNDER AN EMERGENCY PROCEDURE N °
01/AONO/CFC/CIPM/2025 OF **17 JUL 2025** FOR THE COVERAGE OF A HEALTH
INSURANCE AND MEDICAL EVACUATION ASSISTANCE IN FAVOUR OF THE PERSONAL
OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN FOR THE 2025 AND 2026 FINANCIAL YEARS**

"To be opened only during the counting session"

8 – Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the issuing department, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (03) months from the original date of receipt of the offers.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and of the Invitation to Tender Document will be declared inadmissible.

9 – Bid bond

Each bidder must attach to his bid, a bid bond in the amount of **CFA F 1 200 000 (one million two hundred thousand Francs CFA)**, issued by a bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance (Cf. Exhibit 9 of this DAO), with a validity period of one hundred and twenty (120) days from the original date of submission of tenders, accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC)

He will be released automatically after publication of the award results for unsuccessful bidders. For the successful tenderer of the contract, this security will be released after constitution of the final security.

10 – Opening of Bids

The opening of bids will take place in two stages, the opening of administrative and technical tenders will take place first, followed in a second step by that of financial offers from bidders who have obtained the minimum technical score required.

The opening of administrative documents and technical offers will take place on**08 AOUT 2025**..... at**12.00** noon in the meeting room of the tender's board located on the fifth floor of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun, door 502. Only tenderers may attend this opening session or be represented by an authorized person who has perfect knowledge of the file.

11 – Delivery deadline

The expected execution time is twenty-four (24) months broken down as follows:

- **Firm phase: twelve (12) months;**
- **Conditional phase: twelve (12) months.**

12- Bid Evaluation Criteria

The offers will be evaluated on the basis of the eliminatory and essential criteria below:

Eliminatory Criteria:

1. Absence or non-compliance of at least one of the administrative documents within 48 hours of notification of the enterprise;
2. Technical score less than 80 points out of 100;
3. Presence of financial information in the technical or administrative offer;
4. Production of a forged document or false declaration;
5. Non-production of a specimen and non-commitment to the provision of biometric cards;
6. absence of one of the documents from the financial offer below:
 - The submission letter, dated and signed;
 - The schedule of unit prices, initialed;
 - The quantitative and estimated detail, dated and signed;
7. Financial proposal with an amount of less than 90% of the estimated budget
8. Lack of a satisfactory performance certificate from the contracting authority for the bidder who has previously guaranteed this risk at Credit Foncier du Cameroun
9. Absence of the stamped bid bond, accompanied by the deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC)

Essential Criteria:

Technical offers will be evaluated on the basis of the following criteria:

Number	Criteria	Rating (points)
I	General presentation of the offer	
II	general references of the tenderer, seniority	
III	Specific references of the tenderer in similar risks (attach first and last pages of the contract or the insurance policy)	
IV	Detailed description of the guarantees offered	
V	Terms of warranty	
VI	Coverage of regulated commitments (2021, 2022, 2023)	
VII	Coverage of the solvency margin (2021, 2022, 2023)	
VIII	Claims settlement rate in the branch over the past five years	
IX	Reinsurance and Partnership agreements	
X	Quality of service	
TOTAL		

The evaluation criteria and sub-criteria are detailed in the Special Regulations for the Invitation to Tender (RPAO). The analysis will be done first on the eliminatory criteria and then on the essential criteria for bidders who have satisfied all the eliminatory criteria.

Details of the evaluation criteria and sub criteria is provided in the Special Regulations of tender file.

13- Method of selection of the service provider and award of the contract

The provider selection method is one based on quality and cost in accordance with RPAO specifications.

The contract will be awarded to the tenderer whose tender has met the eliminatory criteria, deemed technically compliant and financially evaluated as the best priced.

The final ND score will be calculated by the weighted combination of the technical and financial scores according to the following formula:

$$ND = \frac{80 \times \text{Technical Score (Nt)} + 20 \times \text{Financial score (Nf)}}{100}$$

Financial score (Nf) is obtained as follows :

Fm being the less costly offer shall be awarded 100 marks. Other bidders' offers shall be calculated as per this offer according to the formula :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = less costly offer

F = Amount of the considered offer.

The bidder having obtained the highest final score shall be awarded the contract

14- Period of validity of bids

Tenderers remain committed by their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

16 - Additional Information

Information relating to this Invitation to Tender may be obtained from the General Affairs Department, Heritage and Archives Sub-department, located on the 2nd floor of the Credit Foncier du Cameroun headquarters building, door 219, Telephone 222 23 52 16/222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

Yaoundé, on the 17 JUIL 2025

The General Manager of Credit Foncier du Cameroun.

Copy:

- MINMAP ;
- CA/CFC ;
- DG/ARMP ;
- President CIPM;
- Display;
- Chrono;
- Archives.



162

162

16

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

- 1. Introduction**
- 2. Eclaircissement, modifications apportées au DAO et recours**
- 3. Etablissement des propositions**
 - ✓ *Proposition technique*
 - ✓ *Proposition financière*
- 4. Soumission, réception et ouverture des propositions**
- 5. Evaluation des propositions**
 - ✓ *Généralités*
 - ✓ *Evaluation des propositions techniques*
 - ✓ *Ouverture et évaluation des propositions financières et recours*
- 6. Négociations**
- 7. Attribution du contrat**
- 8. Publication des résultats d'attribution et recours**
- 9. Confidentialité**
- 10. Signature du marché**
- 11. Cautionnement définitif**

1- Introduction

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et

l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2- Eclaircissement, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique, à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités ; et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président du Conseil d'Administration.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans l'une des langues spécifiées dans le RPAO.

➤ Proposition technique :

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique ; les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indique dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce 7) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de mission similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer en cas de besoin la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

➤ **Proposition financière :**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableau types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) ; taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats ; les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 8.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité

des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE », et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIERE » et l'avertissement « NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ». Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissionnaires et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMNT ».

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché,
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des Propositions

➤ Généralités :

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

➤ Evaluation des Propositions techniques :

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition

conforme se voit attribuer une note technique (nt). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, où n'atteint pas la note technique minimale spécifiée dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum ; que leurs offres n'ont pas été retenues ; Leurs propositions financières leurs seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électrique.

➤ **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours :**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours institué au Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques avec copie au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation ses marchés.

5.9. La sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA).

Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité -coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue ; l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer le contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan et travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d’établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qui puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d’autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n’est pas le cas, et s’il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s’être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s’achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d’attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Décret 2018/355du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entrepris publiques, il doit être adressé au Comité d’Arbitrage et d’Examen des Recours avec copie au Conseil d’Administration et au Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

N°	Généralités
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun – Immeuble siège en face du Hilton Hôtel – Yaoundé BP 1531 Tel : 22 23 52 16 Mode de sélection : mieux disant</p> <p>Nom, objectif et description de la mission</p> <p>Appel d’offres NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE N° 01/AONO/CFC/CIPM/2025 du _17 JUILLET 2025_pour la couverture d’assurance maladie, assistance, évacuation sanitaire et rapatriement du personnel du Crédit Foncier du Cameroun et membres de leurs familles au titre des exercices budgétaires 2025 et 2026, reparties en un lot unique.</p>
1.1	<p>Source de financement : Budget du Crédit Foncier du Cameroun – Exercice 2025-2026 – ligne « indemnités sociales. »</p>
1.2	<p>Critères de provenance des soumissionnaires :</p> <p>La participation au présent Appel d’Offres est réservée aux Compagnies d’Assurances ayant leurs sièges sociaux au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances (CIMA), agréées par le Ministère des Finances et ne faisant pas l’objet de redressement, n’étant pas sous administration provisoire ou sous surveillance.</p>
1.4	<p>Visite de risque : non</p>
1.5	<p>Respect des conditions d’Appel d’Offres</p> <p>Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d’Appel d’Offres. Aucune offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l’Avis d’Appel d’Offres. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l’expiration du délai de remise de l’offre.</p>
1.6	<p>Contenu du Dossier d’Appel d’Offres</p> <p>Les documents faisant partie du présent Appel d’Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :</p> <p>Pièce N°1 : Avis d’Appel d’Offres Pièce N°2 : Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) Pièce N°3 : Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) Pièce N°4 : proposition technique tableaux types Pièce N°5 : proposition financière tableaux types Pièce N°6 : termes de référence Pièce N°7 : Cahier de clauses administratives particulières Pièce N°8 : modèle de marché Pièce N°9 : modèle des pièces à utiliser par les soumissionnaires Pièce N°10 : justificatif des études préalables Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p>

	Critères de qualification des offres																																				
	<p>Critères éliminatoires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence ou non-conformité d'au moins une des pièces administratives dans un délai de 48 heures à compter de la notification à l'entreprise ; 2. Note technique inférieure à 80 points sur 100 ; 3. Présence d'informations financières dans l'offre technique ou administrative ; 4. Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; 5. Non production d'un spécimen et non engagement pour la mise à disposition des cartes biométriques ; 6. Absence de l'une des pièces de l'offre financière : <ul style="list-style-type: none"> a. La lettre des soumission datée et signée ; b. Le bordereau des prix unitaires c. Le détail quantitatif et estimatif 7. Proposition financière avec un montant de moins de 90% du budget prévisionnel 8. Absence d'attestation de satisfecit de Maitre d'Ouvrage pour le soumissionnaire ayant déjà garanti ce risque au Crédit Foncier du Cameroun 9. La caution de soumission timbrée, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC) <p>Critères essentiels</p>																																				
2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Numéro</th><th>Critères</th><th>Notation (points)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I</td><td>Présentation générale de l'offre</td><td>03</td></tr> <tr> <td>II</td><td>Références générales du soumissionnaire, ancienneté</td><td>06</td></tr> <tr> <td>III</td><td>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années 2021, 2022 et 2023 (joindre première et dernière page du marché ou de la police d'assurance et attestation de satisfecit ou PV de réception)</td><td>13</td></tr> <tr> <td>IV</td><td>Description détaillée des garanties offertes</td><td>12</td></tr> <tr> <td>V</td><td>Modalités de mise en jeu de la garantie</td><td>12</td></tr> <tr> <td>VI</td><td>Couverture des engagements réglementés (2021, 2022, 2023)</td><td>18</td></tr> <tr> <td>VII</td><td>Couverture de la marge de solvabilité (2021, 2022, 2023)</td><td>16</td></tr> <tr> <td>VIII</td><td>Cadence de règlement des sinistres dans la branche au cours des cinq dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)</td><td>10</td></tr> <tr> <td>IX</td><td>Réassurance et partenariat à l'étranger</td><td>05</td></tr> <tr> <td>X</td><td>Qualité de service</td><td>05</td></tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td><td>100</td></tr> </tbody> </table>	Numéro	Critères	Notation (points)	I	Présentation générale de l'offre	03	II	Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06	III	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années 2021, 2022 et 2023 (joindre première et dernière page du marché ou de la police d'assurance et attestation de satisfecit ou PV de réception)	13	IV	Description détaillée des garanties offertes	12	V	Modalités de mise en jeu de la garantie	12	VI	Couverture des engagements réglementés (2021, 2022, 2023)	18	VII	Couverture de la marge de solvabilité (2021, 2022, 2023)	16	VIII	Cadence de règlement des sinistres dans la branche au cours des cinq dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)	10	IX	Réassurance et partenariat à l'étranger	05	X	Qualité de service	05	TOTAL		100
Numéro	Critères	Notation (points)																																			
I	Présentation générale de l'offre	03																																			
II	Références générales du soumissionnaire, ancienneté	06																																			
III	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années 2021, 2022 et 2023 (joindre première et dernière page du marché ou de la police d'assurance et attestation de satisfecit ou PV de réception)	13																																			
IV	Description détaillée des garanties offertes	12																																			
V	Modalités de mise en jeu de la garantie	12																																			
VI	Couverture des engagements réglementés (2021, 2022, 2023)	18																																			
VII	Couverture de la marge de solvabilité (2021, 2022, 2023)	16																																			
VIII	Cadence de règlement des sinistres dans la branche au cours des cinq dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)	10																																			
IX	Réassurance et partenariat à l'étranger	05																																			
X	Qualité de service	05																																			
TOTAL		100																																			
3	Langue de l'offre : Français ou Anglais																																				
4	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>Les pièces administratives et les propositions techniques comprendront :</p> <p><u>1. Dossier Administratif (volume 1)</u></p> <p>Les pièces ci-après datant d'au plus trois (03) mois en original ou copies certifiées conformes par les services émetteurs. Il s'agit de :</p> <p>1.1 La lettre d'intention de soumissionner, 1.2 La Copie certifiée conforme du Registre de commerce ;</p>																																				

- 1.3 L'attestation d'immatriculation timbrée ;
 1.4 Une attestation de conformité fiscale timbrée ;
 1.5 Une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du tribunal de ressort du soumissionnaire ;
 1.6 Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS pour l'appel d'offres en question ;
 1.7 Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics ;
 1.8 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère des finances ;
 1.9 La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint), d'un montant de **1 200 000 FCFA (Un Million Deux Cent Mille francs CFA)** délivré par une banque agréée ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances (Cf. pièce n°10 du présent DAO), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date originale de dépôt des offres, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignations (CDEC)
- 1.10 La quittance de versement de la somme de **cent mille francs (100 000) FCFA** représentant les frais d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres ;
 1.11 Une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI autorisant à exercer dans le secteur ;
 1.12 Une copie certifiée conforme de l'attestation d'adhésion aux dispositions du code CIMA délivré par le Ministère en charge des finances ;
 1.13 Le plan et l'attestation de localisation de la société signés sur l'honneur ;
 1.14 Une déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné, mal exécuté ou exécuté partiellement un marché (commande publique) au cours des trois dernières années et ne figurant pas sur la liste des entreprises publiée par le MINMAP.

2. Proposition Technique (Volume 2)

Chaque proposition technique devra comporter les éléments suivants :

- 2.1 Outre une lettre de soumission, une présentation sommaire du soumissionnaire faisant ressortir sa pérennité, ses capacités techniques et financières lui permettant de mener à bien cette mission, son expérience dans la réalisation des prestations similaires au cours des trois (03) dernières années ;

Pour ce faire, les justificatifs suivants sont à produire :

- ✓ Etats financiers certifiés par un expert-comptable des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) ;
 - Les états C4 et C11 des exercices 2021, 2022 et 2023, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - Les états C1 des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - Les états C10.b tableau D des cinq (05) dernières années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2021, 2022 et 2023 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - Les bilans des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- ✓ Trois copies des contrats ou des Marchés similaires (première et dernière pages) conclus au cours des trois dernières années de montant minimum de 100 millions par police ou par marché accompagnés des attestations de satisfecit ou de procès-verbaux de réception ;
- ✓ Les copies des conventions de partenariat passées avec différentes formations sanitaires dans le cadre des contrats passés ou en cours ;

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La copie des conventions de partenariat ou d'assistance, d'évacuation sanitaire ou de rapatriement passées avec les hôpitaux à l'étranger ou avec les sociétés d'assistance pour la couverture maladie à l'étranger. <p>2.2 Une description détaillée des prestations à fournir, notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, les conventions spéciales, ainsi que les exclusions relatives aux garanties sollicitées.</p> <p>NB : Cette description devra être accompagnée d'une présentation schématique détaillée et commentée des différentes procédures internes d'indemnisation des sinistres assorties des délais de délivrance des bons de prise en charge, de remboursement des frais engagés par les assurés.</p> <p>Il s'agit de manière plus détaillée des procédures relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au Remboursement des frais médicaux engagés par les assurés, nécessitant ou non l'avis d'un médecin conseil ; ✓ A la Prise en charge des frais pharmaceutiques ; ✓ A la Prise en charge des frais en cas d'hospitalisation, soins, etc... ; <p>2.3 Toutes observations ou suggestions inspirées par l'exploitation des TDR, de nature ou non à personnaliser l'offre du soumissionnaire ;</p> <p>2.4. Une copie du certificat ISO 9001 – 2015 justifiant la qualité de service ;</p> <p>2.5 Une copie dûment paraphée sur toutes les pages des documents à caractère administratif et technique régissant le marché et signé à la dernière page, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Les Termes de Références. <p>NB : L'offre technique ne doit comporter aucune information financière <u>relevant de l'offre financière comme indiquée au point 3 ci-dessous.</u></p> <p>3. Offre financière (volume 3)</p> <p>L'offre financière comprendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La lettre de soumission timbrée (voir modèle joint) ; • Le bordereau des prix unitaires signé avec indication des prix en chiffres et en lettres hors taxes. Le bordereau doit être complet. • Le détail quantitatif et estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises, ainsi que les valeurs des différentes taxes et impôt <p>Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres</p> <p>N.B : les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc de manière à rendre celles-ci facilement exploitables</p>
	14. Prix de l'offre
5	<p>Les prix du marché établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes et sans réserve aucune.</p> <p>Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en francs CFA.</p> <p>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage : le Franc CFA</p>
	Préparation et dépôt des offres
6	<p>Délai de validité des Offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit de ne pas donner suite</p>

	<p>au présent appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.</p> <p>Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité.</p> <p>La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme ou télécopie, ou par tout autre moyen laissant trace écrite</p>
7	<p>Forme et signature de l'offre :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC et HTVA.</p>
8	<p>Cachetage et marquage des offres :</p> <p>Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, immeuble siège (face Hilton hôtel), Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.</p>
9	<p>Numéro de l'appel d'offres</p> <p>Appel d'Offres NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 01/AONO/CFC/CIPM/2025 du _17 JUILLET 2025_.</p>
10	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 08 AOUT 2025 à 11h00 et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/CFC/CIPM/2025 DU 17 JUILLET 2025 POUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE MALADIE, ASSISTANCE, EVACUATION SANITAIRE ET RAPATRIEMENT DU PERSONNEL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN ET MEMBRES DE LEURS FAMILLES AU TITRE DES EXERCICES BUDGETAIRES 2025 et 2026 »</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée après l'heure limite du dépôt des offres.</p> <p>Additif au DAO</p> <p>Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre.</p> <p>Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.</p> <p>Report des délais</p>

	<p>Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.</p>
11	<p>Ouverture des plis et recours :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps, le même jour que celui de la date limite du dépôt des offres, dans la salle de réunion sise au 5^{ème} étage, porte 502, à partir de 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une bonne connaissance des offres.</p>
12	<p>Evaluation de l'offre : cette évaluation est faite par une sous-commission d'analyse des offres, à la suite du dépouillement opéré par la CIPM</p> <p>32.1- Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.</p> <p>Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A). Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques. La caution de soumission doit être conforme au modèle donné dans le DAO et fournie en original.</p> <p>Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-Commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.</p> <p>32.2. Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)</p> <p>Sur la base de la grille de notation jointe en annexe la Sous-Commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles qui totalisent au moins une note de 80 /100.</p> <p>NB : Le soumissionnaire devra fournir les certificats d'origines et de conformités de toutes les composantes citées plus haut dans le tableau.</p> <p>32.3- Troisième étape : vérification des offres financières</p> <p>Les propositions financières sont ouvertes en présence des soumissionnaires (ou de leurs représentants) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.</p> <p>Les noms des soumissionnaires et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières.</p> <p>La Sous-Commission d'Analyse vérifie si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrigé toute erreur de calcul.</p> <p>Les corrections se feront de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; • Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ; • Troisièmement en appliquant les rabais éventuels offerts par le soumissionnaire. • Le montant figurant dans la soumission, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre

	<p>ainsi corrigée est retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La Commission interne de passation de marché pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent RPAO.</p> <p>Grille d'évaluation (voir à la suite de ce tableau)</p>
--	--

Attribution du Marché	
13	<p>Attribution</p> <p>Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre administrative conforme, ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et évalué le mieux disant.</p> <p>Notification de l'attribution</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué.</p> <p>Le début de l'exécution des prestations est prévu dès la notification de l'ordre de service de démarrage au prestataire.</p> <p>La tranche conditionnelle va démarrer après la recette de la tranche ferme et la délivrance d'une attestation de bonne exécution par la Commission de Suivi et de Recette.</p>

GRILLE D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

Critères essentiels	Notation
I- Présentation générale de l'offre	
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	1 pt
Reliure	1 pt
Lisibilité	1 pt
II- Références générales du soumissionnaire	
• Représentativité territoriale (<i>agences directes, ou Médecins-conseils habilités à délivrer les prises en charge</i>)	1 pt
Supérieur à 7 régions	1 pt
Inférieur à 7 régions	0 pt
Pièces justificatives : <i>Habilitation d'ouverture d'agence du MINFI ou convention de collaboration avec le médecin conseil indiquant qu'il est habilité à délivrer les bons de prise en charge</i>	6
• Ancienneté - plus de 16 ans : 2 pts - entre 5 et 16 ans : 1 pt	2pts

<ul style="list-style-type: none"> - moins de 5ans : 0,5pt • Capital Social (CS) <ul style="list-style-type: none"> - $CS \geq 3\ 500\ 000\ 000$: 1 pt - $3\ 500\ 000\ 000 > CS \geq 3\ 000\ 000\ 000$: 0,5pt - $CS < 3\ 000\ 000\ 000$: 0 pt <p>1 pt</p>	
<p>Pièce justificative : <i>Registre de Commerce et Bilans certifiés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'Affaires (CA) moyen des 03 dernières années (2021, 2022 et 2023) 2 pts <ul style="list-style-type: none"> - $CA \geq 10\ 000\ 000\ 000$: 2 pts - $5\ 000\ 000\ 000 \leq CA < 10\ 000\ 000\ 000$: 1 pt - $CA < 5\ 000\ 000\ 000$: 0 pt <p>Pièce justificative : <i>CEG certifiés</i></p>	
<p>III- Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années (2021, 2022, 2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'Affaires Spécifique (CAS) moyen des 03 dernières années (2021, 2022 et 2023) de la branche considérée ; 2pts <ul style="list-style-type: none"> - $CAS \geq 2\ 000\ 000\ 000$: 2 pts - $1\ 000\ 000\ 000 \leq CAS < 2\ 000\ 000\ 000$: 1 pt - $CAS < 1\ 000\ 000\ 000$: 0 pt 	
<p>Pièces justificatives : <i>Etat C1 certifiés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de polices d'assurance émises dans la branche 3pts (Justifier par au moins 03 polices d'au moins 100 millions de prime par police souscrite ou par marché conclu au cours des trois dernières années, produire 1^{ère} et dernière pages du Marché conclu ou 1^{ère} et dernière page des polices signées par les parties) <u>01 pt/police produite</u> • Produire au moins deux Attestations de Satisfécits ou deux PV de réception liée à la gestion des polices concernées. 1.5 pt par attestation de satisfecit 3pts • Réseaux de soins (Hôpitaux, pharmacies, cabinets dentaires et laboratoires, voir termes de référence). 5pts 2pts YAOUNDE 2pts DOUALA 1pt AUTRES 	<p>13</p>
<p>Pièces justificatives : <i>Copies conventions signées entre l'assureur et les partenaires correspondants</i></p> <p>IV- Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR (3pts) et suggestions (1pt) 4pts <p>Compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne : 3pts - Moyenne : 1.5 pts - Mauvaise Opt <p>Suggestions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne 1 pt ; - Moyenne 0.5 pt ; - Mauvaise : 0 pt • Garanties et plafonds conformes au DAO (cohérence entre conditions particulières du contrat et TDR à vérifier) 4pts 	<p>12</p>

<ul style="list-style-type: none"> Exclusions et déchéances (énumérer et cohérence avec contrat à vérifier) 2pts <p>Exclusions</p> <ul style="list-style-type: none"> Absence d'énumération aux conditions générales ou particulières ou spéciales du contrat : 0 pt Leur énumération : 1pt <p>Déchéances</p> <ul style="list-style-type: none"> Quatre déchéances : 0pt Trois déchéances : 0.75 pt ; Une à deux déchéances : 1 pt <ul style="list-style-type: none"> Franchises 2pts Conforme : 2pts ; Non conforme : 0 pt 	
V- Modalités de mise en jeu des garanties	
Nombre de pièces constitutives de dossier de sinistre ; 2pts <ul style="list-style-type: none"> Moins de cinq pièces : 2pts Plus de cinq pièces : 1pt (Lister les pièces) 	
Délai de traitement (Prise en Charge) 2pts <ul style="list-style-type: none"> DT=< 30 mn : 2pts 30 mn < DT =< 24 h : 1pt (Décrire la procédure : pertinence) 	
Délai de Remboursement 2pts <ul style="list-style-type: none"> DP=< 7 jours : 2pts 7 < DP =< 10 jours : 1pt (Décrire la procédure : pertinence) 	12
Modalités de paiement 2pts <p>Nbre \geq 3 : 2pts</p> <p>Nbre < 3 : 1pt</p>	
Autres facilités de règlement « Système du Tiers Payant » 4pts <p>(Justificatifs à produire : Cartes Santé Biométriques + Prise en Charge + Première et dernière page signée des Conventions avec les prestataires agréés) : 0,5pt par système</p>	
VI- Couverture des engagements réglementés des exercices 2021, 2022, 2023	
<ul style="list-style-type: none"> Cer>110 18pts 100=<Cer=<110 13pts 900=<Cer<100 5pts Cer<90 0pts 	18
Cer= Taux de couverture des engagements réglementés (voir Etat C4 certifiés 2021 à 2023)	
VII- Couverture de la marge de solvabilité 2021, 2022, 2023	
<ul style="list-style-type: none"> Cms>300 16pts 200=<Cms=<300 10pts 100=<Cms<200 7pts 	16

<ul style="list-style-type: none"> Cms<100 et ≥ 90 <p>Cms= Couverture de la Marge de Solvabilité (Voir Etat C11 certifiés 2021 à 2023)</p>	3pts	
VIII- Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années (2019-2023) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge		
Ni= (CRSi/CRS) *Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax = Note de la rubrique CRSi= moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= note du prestataire i <ul style="list-style-type: none"> - CRS $\geq 75\%$ 10 pts - $50\% \leq \text{CRS} < 75\%$ 5 pts - CRS $< 50\%$ 0 pt <p>(Voir état C 10.b tableau D certifiés : 2019 à 2023)</p>	10	
IX- Réassurance et partenariat techniques à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> Convention avec les hôpitaux à l'étranger : 2 pt (1 pt par convention en cours de validité) Conventions avec les Assiseurs à l'étranger : 2 pt (1 pt par convention en cours de validité) Conventions avec les réassureurs : 1 pt (1 pt par convention en cours de validité) 	5	
X. Qualité de service Produire une copie en cours de validité du certificat ISO 9001 – 2015	05	
TOTAL	100	
EVALUATION		
Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires dont le score minimum technique est égal ou supérieur à 80/ 100 et ayant satisfait aux autres critères éliminatoires seront ouvertes.		
La note financière (NF) sera calculée selon la formule :		
$NF = (Mn \times 100) / M$		
Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.		
La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : $ND=0,80NT+0,20 NF$.		

PIECE N°4: PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

BP 1531 Yaoundé

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la couverture assurance maladie et assistance évacuation sanitaire au Crédit Foncier du Cameroun conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société /organisme (profils)	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la mission	
Adresse :	Durée de la mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (Mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés
Nom et fonctions des responsables (Directeur/coordinateur du projet, responsable de l'équipe)		
Descriptif du projet :		
Descriptif des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

NB : Pour chaque référence, produire la première page et la dernière page du marché ou de la police d'assurance ainsi que le procès-verbal de réception ou l'attestation de bonne exécution des prestations.

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

PIECE N 5 : PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

5C : Cadre du détail estimatif et quantitatif

5A Modèle de lettre de soumission de la proposition financière

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

BP 1531 Yaoundé

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la couverture assurance maladie et assistance évacuation sanitaire au Crédit Foncier du Cameroun conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre proposition financière qui se chiffre à [préciser le(s) montant(s)].

Offre financière

	Tranche ferme	Tranche (s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [indiquer date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

5B MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE**TRANCHE : FERME /CONDITIONNELLE**

Garantie	Groupes		Effectif	Prime nette /tête
Garantie de base (consultations et soins, hospitalisation et autres...)	Groupe 1	Adultes	15	
		Enfants	15	
	Groupe 2	Adultes	415	
		Enfants	494	
Soins dentaires	Groupe 1	Adultes	15	
		Enfants	15	
	Groupe 2	Adultes	415	
		Enfants	494	
Lunetterie	Groupe 1	Adultes	15	
		Enfants	15	
	Groupe 2	Adultes	415	
		Enfants	494	
Maternité - Accouchement	Groupe 1	Adultes	15	
	Groupe 2 :	Adultes	415	
Evacuation sanitaire et assistance	Groupe 1	Adultes	15	
		Enfants	15	
Soins à l'étranger	Groupe 1 :	Adultes	15	
		Enfants	15	

5C. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (GROUPES I ET II)

5-C-1- TRANCHE : FERME /CONDITIONNELLE

N°	Garantie	Groupes		Effectif	Prime nette /tête	Prime nette	
1	Garantie de base (consultations et soins, hospitalisation et autres...)	Groupe 1	Adultes	15			
			Enfants	15			
		Groupe 2	Adultes	415			
			Enfants	494			
2	Soins dentaires	Groupe 1	Adultes	15			
			Enfants	15			
		Groupe 2	Adultes	415			
			Enfants	494			
3	Lunetterie	Groupe 1	Adultes	15			
			Enfants	15			
		Groupe 2	Adultes	415			
			Enfants	494			
4	Maternité - Accouchement	Groupe 1	Adultes	15			
		Groupe 2 :	Adultes	415			
5	Evacuation sanitaire et assistance	Groupe 1	Adultes	15			
			Enfants	15			
6	Soins à l'étranger	Groupe 1 :	Adultes	15			
			Enfants	15			
	Prime nette totale						
	Accessoires						
	Montant Total HTVA						
	T.V.A (19,25%)						
	TOTAL TTC						
	AIR (2,2%)						
	Net à payer						

5-C-2- RECAPITULATIF TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLE

N°	Garantie	Groupes		Effectif	Prime nette/tête	Prime nette tranche ferme	Prime nette tranche conditionnelle	Prime nette tranches ferme et conditionnelle	
1	Garantie de base (consultations et soins, hospitalisation et autres...)	Groupe 1	Adultes	15					
			Enfants	15					
		Groupe 2	Adultes	415					
			Enfants	494					
2	Soins dentaires	Groupe 1	Adultes	15					
			Enfants	15					
		Groupe 2	Adultes	415					
			Enfants	494					
3	Lunetterie	Groupe 1	Adultes	15					
			Enfants	15					
		Groupe 2	Adultes	415					
			Enfants	494					
4	Maternité – Accouchement	Groupe 1	Adultes	15					
		Groupe 2 :	Adultes	415					
5	Evacuation sanitaire et assistance	Groupe 1	Adultes	15					
			Enfants	15					
6	Soins à l'étranger	Groupe 1 :	Adultes	15					
			Enfants	15					
	Prime nette totale								
	Accessoires								
	Montant Total HTVA								
	T.V.A (19,25%)								
	TOTAL TTC								
	AIR (2,2%)								
	Net à payer								

PIECE N°6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

1. OBJET, CONTEXTE ET RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel d'offres a pour objet le choix d'une compagnie d'assurance en vue de prendre en charge la couverture d'assurance maladie, assistance, évacuation sanitaire et rapatriement du personnel du Crédit Foncier du Cameroun et membres de leurs familles au titre des exercices budgétaires 2025 et 2026

Les prestations se repartissent sur un lot unique, en deux tranches d'une durée de 12 mois chacune

Le présent DAO est lancé pour assurer la continuité des prestations d'assurance maladie à l'ensemble du personnel du Crédit Foncier du Cameroun, le précédent marché arrivant à terme sous peu.

Les résultats attendus de ces prestations sont :

- La prise en charge des frais de traitement pour les soins définis dans la consistance des prestations dans les meilleurs délais, pour l'ensemble du personnel de CFC, selon les taux définis dans la consistance des prestations.
- La production des outils permettant de faciliter l'accès aux prestations en question (notamment les cartes d'assurance)
- La production des rapports donnant l'évolution de la consommation des prestations et les observations de l'assureur

2. POPULATION ASSUREE

L'effectif global à considérer, sous réserve des évolutions futures (naissance, décès, mariage, divorce, recrutement, cessation d'emploi), est estimée à **neuf cent trente-neuf (939)**, réparti comme suit au sein de deux groupes :

Groupe 1 : 30 assurés (Hommes = 9 ; Femmes = 6 ; Enfants = 15)

- Il comprend les personnels occupant les fonctions ci-après, ainsi que leurs familles respectives.
- -Directeur Général ;
- -Directeur et assimilé.

Groupe 2 : 909 assurés (Hommes = 208 ; Femmes = 207 ; Enfants = 494)

- Il regroupe tout le reste du personnel jusqu'au rang de sous-directeur, y compris leurs familles.
- Sous-directeur et assimilés ;
- Chef Services et assimilés ;
- Chef de bureau et assimilés ;
- Autres personnels.

NB : Un état nominatif des assurés et dépendants, faisant ressortir la date de naissance sera transmis à l'attributaire du marché.

3. TERRITORIALITE DES GARANTIES

Le tableau ci-dessous fait ressortir la territorialité de couverture.

Désignation	Groupe	Territorialité et garantie d'extension
DG + DGA + Directeurs et Assimilés, leur(s) conjoint(s), leur(s) enfant(s)	1	Soins au Cameroun et à l'étranger + assistance (évacuation sanitaire et rapatriement)
Sous directeurs et Assimilés + Chefs de Service et Assimilés + Chefs de Bureau et Assimilés + Reste du personnel, leur(s) conjoint(s), leur(s) enfant(s)	2	Soins au Cameroun uniquement

Les assurés du groupe 1 bénéficieront, en plus des prestations ci-dessous décrites, d'une prise en charge à l'étranger en cas de besoin, ainsi que d'une assistance en cas d'évacuation sanitaire et/ou rapatriement.

En cas d'évacuation sanitaire constatée et programmée, le prestataire s'engage à organiser le transfert, le transport, le retour et/ou le rapatriement, l'accueil du malade en concertation avec la Sous-Direction des Ressources Humaines du Crédit Foncier du Cameroun et les médecins-conseils de l'assureur.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La consistance des prestations porte sur le remboursement et/ou la prise en charge, par le système de Tiers Payant, des frais de maladie ou d'accident et soins préventifs définis ci-dessous :

1. Consultations et visites médicales ;
2. Vaccinations ;
3. Hospitalisation ;
4. Soins médicaux ;
5. Auxiliaires médicaux ;
6. Maternité (visites pré et post natales, examens médicaux, hospitalisation, accouchement, produits pharmaceutiques, etc...)
7. Analyses biologiques médicales ;
8. Echographies, radiologie, imagerie médicale ;
9. Electrodiagnostic (Scanners, IRM, etc..) ;
10. Actes de spécialité (chirurgie, etc...) ;
11. Dialyses ;
12. Trithérapie ;
13. Chimiothérapie ;
14. Rééducation, kinésithérapie et physiothérapie ;
15. Frais pharmaceutiques (y compris vitamines et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
16. Lunetterie ;
17. Soins dentaires, y prothèse et orthopédie ;
18. Transfert de malade à l'intérieur du pays ;
19. Soins effectués à l'étranger ;
20. Hospitalisation à l'étranger ;
21. Transport en cas d'évacuation sanitaire à l'étranger
22. Frais pharmaceutiques à l'étranger ;
23. Frais de sanatorium et préventorium
24. Assistance ;
25. Rapatriement des corps ;
26. Soins ophtalmologistes.

5. TAUX DE REMBOURSEMENT

a. CAMEROUN

N°	NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	Plafond de remboursement
I	CONSULTATIONS ET SOINS		
	Consultation généraliste	100%	10 000
	Consultation spécialiste	100%	15 000
	Consultation spécialiste Urgence / garde / nuit / dimanche / fériés	100%	20 000
	Visites médicales (généraliste et spécialiste)	100%	20 000
	Radiologie et imagerie	100%	Z/K=1 500
	Analyses biologiques	100%	B=280
	Petite chirurgie/soins	100%	Frais réels
	Auxiliaires médicaux infirmiers	100%	AMI=750
	Frais pharmaceutiques	80%	Frais réels
	Vaccinations	100%	Frais réels
II	HOSPITALISATION		
	Hébergement	100%	Groupe 1 : 25 000/j Groupe 2 : 15 000/j
	Frais de traitement médicaux et chirurgicaux	100%	Frais réels
	Sanatorium et préventorium	100%	Frais réels
III	MATERNITE		
	Visites pré et post natales	100%	Frais réels
	Accouchement simple	100%	Plafond de 150 000 FCFA pour les deux groupes
	Accouchement gémellaire	100%	Plafond de 200 000 FCFA pour les deux groupes
	Accouchement chirurgicale	100%	Plafond de 500 000 FCFA pour les deux groupes
	Examens, Frais pharmaceutiques	80%	Frais réels
IV	DENTISTERIE		
	D ou K	1 500	
	Soins conservateurs	80%	150 000FCFA / personne / an
	Prothèses dentaires	80%	Frais réels plafonnés à 200 000 FCFA par assuré tous les deux ans
V	LUNETTERIE		
	Verres+ Monture	80%	Plafond 180 000 F par assuré tous les deux ans

AUTRES : maladies dont des programmes de prise en charge par l'Etat du Cameroun existent**Prise en charge des dialyses, VIH/SIDA, Cancer**

La Prise en charge des assurés pour le traitement du SIDA par la trithérapie est soumise aux conditions ci-après :

- Le patient doit médicalement être éligible aux traitements des antirétroviraux suivant le protocole défini par le comité national de lutte contre le SIDA (CNLS) ;
- Les prescriptions et les prestations doivent être effectuées par les médecins habilités

Plafond annuel par malade	DIALYSE	500 000 FCFA
	VIH/SIDA	500 000 FCFA
	CANCER	1 250 000 FCFA

Plafond annuel pour tous les malades atteints de ces maladies (tout groupe confondu) :
40 000 000 FCFA

PLAFONDS ANNUELS DE REMBOURSEMENT PAR FAMILLE

Groupe I	Soins au Cameroun	5 000 000
	Soins à l'étranger	15 000 000
Groupe II	Soins limités au Cameroun	3 000 000

AGE ET COUVERTURE

- Adultes (âge limite de la couverture) : âge de la retraite sauf pour les DG et DGA.
- Enfants : 21 ans révolus.

b. ETRANGER

La sécurité sociale est assurée à 100% du Tarif de la Sécurité Sociale Française (TSSF), avec un plafond annuel de 15 000 000 FCFA par famille. Toutefois, un ticket modérateur de 20% reste à la charge de l'assuré pour les frais pharmaceutiques.

6. CODIFICATION DES ACTES MEDICAUX

Les valeurs des lettres-clés applicables sont celles de l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

7. ETABLISSEMENT DE CARTES D'ASSURES

Les assurés devront être équipés de carte afin de faciliter la prise en charge auprès des différents partenaires de l'assureur.

8. DELIVRANCE DE BONS DE PRISE EN CHARGE

En cas de nécessité, les bons de prise en charge pour examens, actes médicaux, hospitalisations et frais pharmaceutiques doivent être délivrés dans les délais indiqués ci-après dès lors que le montant de la prescription ou des frais à supporter par l'assuré est supérieur à dix mille (10 000 F) francs.

9. DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

Le soumissionnaire indiquera les délais dans sa proposition technique :

- De Prise en charge en cas d'hospitalisation ;
- De Prise en charge des soins médicaux ;
- De Prise en charge des frais pharmaceutiques ;
- De Remboursement des frais exposés par les assurés ;
- De Remboursement des frais exposés si dossier complexe nécessitant l'avis d'un médecin-conseil ;
- D'incorporation d'un nouvel assuré.

10. PARTENAIRES DE L'ASSUREUR

Le prestataire doit justifier de l'existence d'un partenariat avec un nombre suffisant de formations hospitalières, pharmacies, cabinets dentaires et laboratoires dans toutes les régions du pays. Un minimum est exigé par région, ainsi qu'il suit :

Partenaires	REGIONS			Observations
	Yaoundé	Douala	Autres	
Formations hospitalières	5	5	02	Parmi lesquelles les hôpitaux de référence et régionaux (pour les régions autres que Yaoundé et Douala).
Pharmacies	5	5	03	
Laboratoires	03	03	01	En plus des laboratoires aménagés dans les hôpitaux
Cabinets dentaires	02	02	01	En plus des cabinets dentaires aménagés dans les hôpitaux

NB : Pour ce qui est de la prise en charge des assurés à l'étranger, une convention de partenariat avec un assisteur est exigée

11. LIVRABLES

Le prestataire est tenu de produire les documents suivants :

- Des rapports trimestriels qui décrivent l'état de consommation des prestations d'assurance par l'ensemble du personnel ainsi que les observations de l'assureur
- Un rapport final et détaillé à la fin de chaque tranche

12. PROFIL DE L'ASSUREUR RECHERCHE

Le prestataire recherché pour ce marché doit faire partie des Compagnies d'Assurances qui :

- Ont leurs sièges sociaux au Cameroun,
- Remplissent les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA),
- Sont agréées par le Ministère des Finances et ne font pas l'objet de redressement,
- Ne sont pas sous administration provisoire ou sous surveillance

**PIECE N°7 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : Généralités

Article 1	Objet du Marché
Article 2	Procédure de Passation du Marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	Pièces constitutives du Marché
Article 6	Textes généraux applicables
Article 7	Communication
Article 8	Ordres de service
Article 9	Marchés à tranches conditionnelles
Article 10	Matériel et personnel de l'assureur

CHAPITRE II :

Clauses financières

Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du Marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des primes
Article 15	Formules de révision des primes
Article 16	Formules d'actualisation des primes
Article 17	Avances
Article 18	Paiement des primes
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	décompte final
Article 22	Décompte général et définitif
Article 23	Régime fiscal et douanier
Article 24	Timbres et enregistrement du Marché

CHAPITRE III :

Exécution des prestations

Article 25	Constance des prestations
Article 26	Délai d'exécution du marché
Article 27	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 28	Obligations de l'Assureur
Article 29	Programme d'exécution
Article 30	Agrément du personnel
Article 31	Sous-traitance

CHAPITRE IV :

RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32	Commission de suivi et de recette
Article 33	Recette des prestations

CHAPITRE V :

Dispositions diverses

Article 34	Cas de force majeure
Article 35	Modifications du Marché
Article 36	Différends et litiges
Article 37	Résiliation du marché
Article 38	Edition et diffusion du Marché
Article 39	Domicile de l'Assureur
Article 40 et dernier	Entrée en vigueur du Marché

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la couverture d'assurance maladie, assistance, évacuation sanitaire et rapatriement du personnel du Crédit Foncier du Cameroun et membres de leurs familles au titre des exercices budgétaires 2025 et 2026.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé suivant Appel d'offres NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE n° 01/AONO/CFC/CIPM/2025 du 17 JUILLET 2025

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du CFC, ci-après désigné le Chef de Service ;
- L'Ingénieur du marché est le Sous-directeur des Ressources Humaines du CFC.
- Le Prestataire est

3.2 Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Sous- Directeur des Ressources Humaines du Crédit Foncier du Cameroun.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, le détail quantitatif et estimatif.
6. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles.
7. La Convention bilatérale (police d'assurance) signée entre le(s) Prestataire (s) et le CFC

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Le Code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres

entités publiques ;

- La Loi N°2021/025 du 16 décembre 2021 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- La loi 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- La circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics, dans ses dispositions non contraires au décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n°0456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2022 ;
- Les textes régissant le corps de métier.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement à : [indiquer adresse] ou à défaut à la mairie de [indiquer adresse]
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, BP : 1531 Yaoundé, Téléphone : 2 22 23 15 25 ; Fax : 222 23 52 21.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le chef de service du marché

- 8.2** Sur proposition du Maître d’Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l’objectif seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés à l’Assureur par le Maître d’Ouvrage avec copie au Chef de Service, à l’Ingénieur.
- 8.3** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l’Assureur par l’Ingénieur du Marché.
- 8.4** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché ou l’Ingénieur du Marché avec copie à l’Autorité Contractante.
- 8.5** Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l’Autorité Contractante et notifiés par le Maître d’Ouvrage avec copie au Chef de service du Marché et à l’Ingénieur du Marché.
- 8.6** L’Assureur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’assureur d’exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1 Le Marché se fera en deux (02) tranches :

- **Une tranche ferme d'une durée de 12 mois ;**
- **Une tranche conditionnelle d'une durée de 12 mois.**

A la fin de la tranche ferme, la Commission de Suivi et de Recette Technique prononcera la recette, délivrera une attestation de bonne exécution et le Maître d’Ouvrage notifiera au prestataire l’ordre de service de démarrer la tranche conditionnelle.

Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle.

9.2 Le délai imparti pour la notification de l’ordre de service de commencer la tranche conditionnelle est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 10 : Matériel et personnel de l’Assureur

- 10.1** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l’Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.3** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant l’exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d’application des pénalités.
- 10.4** L’assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d’action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.
- 10.5** Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC de chaque tranche du Marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d’un mois suivant l’approbation des prestations sur la base d’un rapport dressé à cet effet, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’ouvrage après demande de l’Assureur.

11.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n’est pas requis pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché pour la tranche ferme de douze (12) mois, est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA

Toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs F CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant de la tranche conditionnelle pour la période de douze (12) mois est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs F CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque _____

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 14 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables.

Article 15: Formules de révision des primes

Les primes du bordereau des primes unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre du présent marché.

Article 17 : Avances

Sans objet.

Article 18 : Paiement des primes

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Article 19 : Intérêts moratoires

19.1. Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le CCAP ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le

jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

19.2. (a) le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la BEAC, majoré d'un (01) point.

(b) pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majorée d'un (01) point.

(c) le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$$I = M \times (n/360) \times (i)$$
 dans laquelle :

M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;

N= nombre de jours calendaires de retard ;

I= taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de ma monnaie considérée majoré d'un (01) point, selon le cas.

(d) les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

(e) les intérêts moratoires ne sont pas imposables.

Article 20 : Pénalités de retard

A. pénalités de retard

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

B. pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : 50 000 F CFA par jour de retard ;
- Remise tardive du rapport d'exécution d'une période donnée: 50 000 F CFA par jour de retard.

Article 21: Décompte final

Sans objet

Article 22 : Décompte général et définitif

Sans objet

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

La consistance des prestations porte sur le remboursement et/ou la prise en charge, par le système de Tiers Payant, des frais de maladie ou d'accident et soins préventifs définis ci-dessous :

1. Consultations et visites médicales ;
2. Vaccinations ;
3. Hospitalisation ;
4. Soins médicaux ;
5. Auxiliaires médicaux ;
6. Maternité (visites pré et post natales, examens médicaux, hospitalisation, accouchement, produits pharmaceutiques, etc...)
7. Analyses biologiques médicales ;
8. Echographies, radiologie, imagerie médicale ;
9. Electrodiagnostic (Scanners, IRM, etc..) ;
10. Actes de spécialité (chirurgie, etc...) ;
11. Dialyses ;
12. Trithérapie ;
13. Chimiothérapie ;
14. Rééducation, kinésithérapie et physiothérapie ;
15. Frais pharmaceutiques (y compris vitamines et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie) ;
16. Lunetterie ;
17. Soins dentaires, y prothèse et orthopédie ;
18. Transfert de malade à l'intérieur du pays ;
19. Soins effectués à l'étranger ;
20. Hospitalisation à l'étranger ;
21. Transport en cas d'évacuation sanitaire ;
22. Frais pharmaceutiques à l'étranger ;
23. Frais de sanatorium et préventorium ;
24. Assistance ;
25. Rapatriement du corps ;
26. Soins ophtalmologistes.

La description détaillée des prestations est donnée dans les termes de référence. Le Prestataire reste entièrement responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des prestations.

Article 26 : Période d'exécution du Marché

26.1 La période d'exécution des prestations objet du présent marché est de vingt-quatre mois répartis comme suit :

- **Tranche ferme : douze (12) mois ;**
- **Tranche conditionnelle : douze (12) mois.**

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour chaque tranche.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du Crédit Foncier du Cameroun.

27.2 Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations de l'Assureur

28.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 29 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 30 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 31 : Sous-traitance

Sans objet.

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 32 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la fin de chaque tranche par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

Ce comité est composé à titre indicatif des membres ci-après :

32.1 Composition

- Le Directeur Général du CFC ou son représentant, Président ;
- Le Chef de service du Marché, Membre ;
- Deux (02) Délégués du personnel, Membre ;
- Le sous-directeur des Ressources Humaines : Rapporteur ;
- Le prestataire : invité.
- Toute autre personne invitée du fait de ses compétences dans le domaine : invité.

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

32.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le sous-directeur des Ressources Humaines du Crédit Foncier du Cameroun.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Ingénieur, au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, et un rapport final à la fin de chaque tranche.

Article 33 : Recette des prestations :

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d’Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l’événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d’Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35 : Modifications du Marché

Les dispositions du présent marché ne peuvent être modifiées que par voie d’avenant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l’exécution du présent marché devra faire l’objet d’une tentative de conciliation.

A défaut d’un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l’article 30 du code CIMA.

Article 37 : Résiliation du marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section II, article 8, alinéa 1 du Décret n°355/2018 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 38 : Edition et diffusion du Marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et sept (07) seront notifiés à l’Assureur pour enregistrement.

Article 39 : Domicile de l’Assureur

L’Assureur est domicilié à.....

Article 40 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par le Directeur Général. Il entrera en vigueur dès sa notification à l’Assureur par ce dernier.

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

Crédit Foncier du Cameroun

**MARCHE N° M/CFC/CIPM/2025 DU..... PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
O1/AONO/CFC/CIPM/2025 DU 17 JUILLET 2025 POUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE
MALADIE, ASSISTANCE, EVACUATION SANITAIRE ET RAPATRIEMENT DU PERSONNEL DU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN ET MEMBRES DE LEURS FAMILLES AU TITRE DES EXERCICES
BUDGETAIRES 2025 et 2026.**

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.

TITULAIRE DU MARCHE :

BP : TEL :

N°R C

N° Contribuable

**OBJET DU MARCHE : COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE ET ASSISTANCE EVACUATION
SANITAIRE DU PERSONNEL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN ET MEMBRES DE LEURS
FAMILLES AU TITRE DES EXERCICES 2025 et 2026**

LIEU : CAMEROUN et ETRANGER

**PERIODE D'EXECUTION : Tranche ferme : 12 mois (Du _____ au _____)
Tranche conditionnelle : 12 mois (Du _____ au _____)**

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

	Tranche ferme (Du _____ au _____)	Tranche conditionnelle (Du _____ au _____)	Tranches ferme et conditionnelle
MONTANT HTVA			
T.V.A. (19.25%)			
MONTANT TTC			
AIR (2,2%)			
Net à mandater			

FINANCEMENT : BUDGET DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN - EXERCICES 2025 et 2026

IMPUTATION : INDEMNITES SOCIALES DONT ASSURANCE MALADIE

**SOUSCRIT LE _____
SIGNE LE _____
NOTIFIE LE _____
ENREGISTRE LE _____**

ENTRE

Le **Crédit Foncier du Cameroun**, en abrégé CFC, Société à Capital Public (SCP) ayant la forme d'une SA au capital de CFA 10 000 000 000, immatriculé au Registre de commerce sous le numéro RC/YAO/2019/M/211 du 27 juin 2019, Numéro de contribuable M057700000016Z, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : (237) 222 23 15 25 - Télécopie : (237) 222 23 52 21 – site web : www.creditfoncier.cm, dont le siège social est situé au 484 Boulevard du 20 mai 1972 Yaoundé, représenté par son **Directeur Général**, ci-après désigné « Le Maître d'ouvrage »

D'une part,

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____

N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général,

Ci- après dénommée « **l'Assureur** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

**PAGE N° ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ M/CFC/CIPM/2025 DU.....
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 01
/AONO/CFC/CIPM/2025 DU 17 JUILLET 2025 POUR LA COUVERTURE D'ASSURANCE
MALADIE, ASSISTANCE, EVACUATION SANITAIRE ET RAPATRIEMENT DU PERSONNEL DU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN ET MEMBRES DE LEURS FAMILLES AU TITRE DES
EXERCICES BUDGETAIRE 2025 et 2026.**

Avec :

Souscription de(s) polices d'assurance par : LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN.

PERIODE D'EXECUTION : Tranche ferme : 12 mois (Du _____ au _____)
Tranche conditionnelle : 12 mois (Du _____ au _____)

MONTANT DU MARCHE EN FCFA

	Tranche ferme (Du _____ au _____)	Tranche conditionnelle (Du _____ au _____)	Total
MONTANT HTVA			
T.V.A. (19.25%)			
MONTANT TTC			
AIR (2,2%)			
Net à mandater			

LU ET ACCEPTE PAR L'ASSUREUR

Yaoundé, le _____
SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____
ENREGISTREMENT

Yaoundé, le _____

**PIECE N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

TABLE DES MODELES

Modèle N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Modèle N°2 : Modèle de caution de soumission

Modèle N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Modèle N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO/CFC/CIPM/2025 du 17 JUILLET 2025 pour la souscription d'une police d'assurance maladie, assistance, évacuation sanitaire et rapatriement du personnel du Crédit Foncier du Cameroun et membres de leurs familles au titre des exercices budgétaires 2025 et 2026

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Modèle N°2 : Modèle de caution de Soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôts de l'offre] pour la souscription des polices d'assurances du CFC ci-dessous désigné : « l'offre »

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Crédit Foncier du Cameroun pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Directeur Général du CFC, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de ____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Directeur Général du CFC pendant la période de validité.
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Crédit Foncier du Cameroun un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Directeur Général du Crédit Foncier soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Directeur Général du Crédit Foncier notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du Directeur Général du CFC tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Modèle N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée au Directeur Général du CFC, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 15 25 Fax : _____, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des prestations)

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au maître d’ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d’ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation ou quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le maître d’ouvrage, de l’approbation du marché.

Elle sera libérée dans un délai de trente jours à compter de la date de réception des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le maître d’ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

(Signature de la banque)

PIECE N°10 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Etudes préalables : des études préalables ont été réalisées pour ce projet afin de d'élaborer un DAO en bonne et due forme. Celles-ci ont été jointes au DAO pour l'examen devant la CIPM (Commission Interne de Passation des Marchés)

Ces études comportent les éléments suivants :

1. Un sommaire
2. Les objectifs du projet
3. La période et le montant prévisionnel du marché
4. Les résultats attendus de la prestation
5. La consistance des prestations
6. Les livrables attendus
7. Le bordereau des primes ventilées
8. Le devis quantitatif et estimatif
9. Le profil de l'assureur recherché
10. Les critères d'évaluation du prestataire

2. Indications :

2.1. La date de la réalisation de l'étude :

Les études ont été réalisées pendant le premier semestre de l'année 2025. Elles ont été finalisées en juin 2025.

2.2. Entité ayant réalisé l'étude :

Les études préalables ont été élaborés par des services internes du Crédit Foncier du Cameroun notamment la Direction des Affaires Générales.

2.3. Les références du marché :

Aucun marché n'a été passé avec une maîtrise d'œuvre privée pour la réalisation de cette étude

2.4. Description des études :

Les études préalables transmises font office de descriptif.

En outre les éléments suivants ont servi de référence dans l'élaboration de ces études

- Le marché N°01/M/CFC/CIPM/2023 du 20 avril 2023 passé après appel d'offres national ouvert N°07/AONO/CFC/CIPM/2022 du 14/12/2022 pour la Couverture assurance maladie, assistance évacuation sanitaire et rapatriement du personnel du CFC et membres de leurs familles au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024
- La correspondance N°631 MINCOMMERCE/SG/DMQP/SDP/SHP/ BEM du 15 septembre 2020 portant validation des prix
- Le marché N°01/M/PR/MINMAP/DGMAS/DMSPI/CEA3/2017 du 17 septembre 2017 passé après appel d'offres national ouvert N°057/AONO/PR/MINMAP/CCPM-SPI/2017 du 26 AVRIL 2s017 relatif à la souscription par le CFC d'une police d'assurance maladie et assistance évacuation sanitaire au titre des exercices 2017 et 2018

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A) BANQUES

1	Access Bank Cameroon, B.P : 6 000, Yaoundé
2	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
3	Banco National de Guineia Equatorial (BANGE), Yaoundé
4	Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2 933 Douala
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME). B.P: 12 962 Douala
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P: 660 Douala
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1 925 Douala
8	Citibank Cameroun , B.P : 4 571 Douala
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P : 4 004 Douala
10	Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK), B.P :30 388 Yaoundé
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
12	La Regionale Bank, B.P : 30 145, Yaoundé
13	National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P : 6 578 Yaoundé
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P : 300 Douala
15	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4 042 Douala
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1 784 Douala
17	Union Bank of Cameroon (UBC), B.P : 15 569 Douala
18	United Bank for Africa (UBA), B.P : 2 088 Douala

B) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2	AREA Assurances S.A, B.P : 15 584 Douala
3	ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P : 3 073 Douala
4	CHANAS Assurances S.A, B.P : 109 Douala
5	CPA S.A, B.P : 54 Douala
6	NSIA Assurances S.A, B.P : 2 759 Douala
7	PRO ASSUR S.A B.P: 5 963, Douala;
8	Prudential Beneficial General Insurance, B.P 2 328 Douala
9	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala
10	SAAR S.A, 1011, Douala
11	SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	ZENITHE Insurance, B.P : 1 540 Douala